



ARRÊTÉ N° 2026-03-04

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

**Rue dite « Place de l'Eglise »
Et restriction accès parvis de l'église
Entre le 9 et le 20 mars 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants, relatifs aux règles de stationnement,

VU les travaux programmés par la commune de sécurisation du clocher de l'église de Saint Mars de Coutais entre le lundi 9 et le vendredi 20 mars 2026, nécessitant l'installation d'une grue nacelle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et la stationnement rue dite « Place de l'Eglise » et de mettre en place des restrictions d'accès au parvis de l'église afin de garantir la sécurité des usagers autour du site,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de sécurisation du clocher de l'église de Saint Mars de Coutais, la rue dite « Place de l'Eglise » sera interdite à toute circulation et au stationnement entre le 9 et le 20 mars 2026. L'accès au trottoir pour les piétons sera conservé. Une partie du parvis de l'Eglise sera interdit au public (plan en annexe).

ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux endroits concernés par les restrictions (rue et parvis).

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, à la paroisse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 05 MARS 2026

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 05 MARS 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53
e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr



Interdiction circulation et
stationnement.

Accès piétons autorisés.

